

Décision DS n° 2024-21
portant délégation de signature

Le Directeur de l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Strasbourg

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2, L.715-3, R.715-5 et R.719-79,

Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,

Vu l'arrêté du 23 janvier 2024 portant nomination de monsieur Romuald BONÉ en qualité de Directeur de l'INSA Strasbourg à compter du 1er mars 2024,

DÉCIDE

Article 1 : Objet

Délégation est accordée à madame Marie-José STENGER, **Directrice Générale des Services**, à effet de signer au nom du directeur de l'INSA Strasbourg, les documents et actes désignés ci-après :

1. Fonctions de l'ordonnateur - actes relatifs aux opérations budgétaires :
 - validation des liquidations des frais de déplacement des personnels
 - bons de commande dont le coût est inférieur à 25 000 € H.T.
 - ordres de mission des personnels sur le territoire français métropolitain, en outremer et à l'étranger
 - certificats administratifs
 - relations avec les clients et les fournisseurs
 - mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 25 000 € H.T., en l'absence du Directeur
 - titres de recettes d'un montant unitaire inférieur à 25 000 € H.T., en l'absence du Directeur
 - Autorisation à certifier le service fait sans limitation de montant

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Mme BAUMERT,

- ordre de payer
- ordre de recouvrer
- ordre de reversement
- ordre de réduction ou d'annulation de recettes
- ordre de correction
- ordre de comptabilisation
- ordre de versement

2. Gestion des personnels

- attestations de paiement relatives aux traitements
- attestations établies par le service du personnel relatives à la situation administrative des personnels
- décisions afférentes à l'emploi du temps et aux congés des personnels placés sous son autorité hiérarchique ou fonctionnelle

- fiches individuelles de congés des personnels administratifs, techniques et de service
 - contrats de travail, en l'absence du Directeur
3. Recrutement, formation et scolarité des étudiants
- Attestations, certificats et documents de toute nature établis par le service scolarité-concours relatifs au recrutement, à la scolarité et à la situation administrative des étudiants de l'INSA Strasbourg ou en lien avec le fonctionnement du pôle formation
4. Formation Continue
- correspondances administratives, attestations d'inscription et de présence, attestations de réussite aux concours, bordereaux de transmission de documents administratifs aux différents partenaires, demande de renseignements, et documents de toute nature relatifs aux missions et au fonctionnement centre de formation continue concernant toutes les formations, notamment celles réalisées dans le cadre de prestations de service pour des organismes extérieurs.
5. Actes relatifs à la commande publique
- rapports de présentation,
 - lettres portant décision d'attribution ou de rejet,
 - lettres de procédure n'emportant pas d'effet juridique quant à la décision d'attribution,
6. Contrats et conventions
- conventions d'accueil en stage d'élèves des établissements du second degré
 - **en cas d'absence ou d'empêchement des directeurs de département** : conventions de stage des étudiants de l'INSA Strasbourg et autres conventions d'accueil
 - **en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur** : ensemble des contrats et conventions dont le montant est inférieur à 50 000 € HT
7. Divers
- correspondances diverses relatives aux services de l'INSA Strasbourg
 - dispositions d'organisation et de fonctionnement interne de l'INSA Strasbourg
 - concession de logement concernant le Directeur
 - demandes de versement des projets européens

Article 2 : Publicité

La présente décision est soumise à publicité. Elle est affichée de manière permanente dans les locaux de l'INSA Strasbourg et sur le site internet de l'établissement.

Article 3 : Durée

La présente décision prend effet à compter de sa publication après transmission au Recteur de la région académique Grand Est, chancelier des universités.

Elle prendra fin au plus tard au terme du mandat du délégant ou des fonctions du délégataire au titre desquelles la présente délégation est consentie.

Elle abroge la précédente délégation n° 2023/2024-02 consentie à madame STENGER.

Article 4 : Exécution

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} mars 2024

Le Directeur de l'INSA Strasbourg



Romuald Boné

Décision transmise au Recteur de région académique le :

25 MARS 2024

Décision affichée et mise en ligne sur le site internet de l'INSA Strasbourg le :

25 MARS 2024

